

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Somme.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 424-2 et L 425-1 ;

- R 424.1 à R 424.5 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse des différentes espèces de gibier,
- R 424.6 à R 424.8 fixant les modalités d'application de la limitation des jours et heures de chasse,
- R 425.1 à R 425.13 relatifs à la mise en oeuvre du plan de chasse au grand gibier,
- L 425-15 relatif au plan de gestion,

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous préfète hors classe, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine Planquette, Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Antoine Planquette, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 accordant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 relatif à l'ouverture clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU la consultation du public du 30 janvier au 19 février 2020 inclus ;

VU l'avis de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage en date du 13 février 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'endiguer l'expansion de la population de sangliers afin de limiter les risques à la sécurité publique et les risques de dégâts aux cultures ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 susvisé est modifié et complété de la manière suivante concernant le sanglier :

Le tir du sanglier est autorisé du 1^{er} mars au 31 mars 2020 sur l'ensemble du département de la Somme .

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Amiens, le 27 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Antoine Pianquette

